

PORTANT COMPOSITION DU JURY LAS 2 Réadaptation - Psychologie

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'Arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

Vu l'Arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;

Délibération n°2024-09-10-06 portant sur les règles de classement et d'admission dans les études paramédicales 2024/2025 ;

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen LAS 2 Réadaptation - Psychologie comme suit :

Membres du jury

SILVERT Laetitia, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

NUGIER Armelle, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

MOTAK Ladislav, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

BOUQUET Cedric, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

IZAUTE Marie, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

GARCIER Jean marc, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

Semestre 2

MOTAK Ladislav, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

BOUQUET Cedric, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

IZAUTE Marie, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

GARCIER Jean marc, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 4 décembre 2024